

Réf : ML/2004/021

06 Février 2004

A TOUTE VITESSE - ATV

- Diffusion des titres dans le cadre d'une offre à prix ferme jusqu'au 11 février 2004.
- Offre à Prix Ferme le 12 février 2004.
- Inscription à la négociation sur le Marché Libre à partir du 18 février 2004.

A l'initiative du membre du marché EUROPE FINANCE et INDUSTRIE, et pour le compte de la Société, la première négociation sur le marché libre des actions de la Société A TOUTE VITESSE -ATV s'effectuera le 12 février 2004.

I – NOUVELLES MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES

Les modalités de l'Offre à Prix Ferme restent inchangées par rapport à l'avis ML/2004/0013 en date du 29 janvier 2004.

Le prix reste fixé à 11,54 €

Le nombre d'actions proposées est de 86 655 actions, soit 25 % du capital et des droits de vote après l'augmentation de capital à provenir d'une augmentation de capital pour 86 655 actions nouvelles seront diffusées dans le cadre d'une offre à prix ferme.

Calendrier de l'opération :

Transmission des ordres de l'Offre à Prix ferme jusqu'au	:	11 février 2004
Offre à Prix Ferme	:	12 février 2004
Publication du résultat par Euronext Paris	:	12 février 2004
Règlement – livraison des actions nouvelles *	:	17 février 2004
Début des négociations sur le Marché Libre*	:	18 février 2004

* sous réserve de la délivrance du certificat du dépositaire

Règlement/Livraison : Les modalités d'opérations de règlement-livraison seront précisées lors de la parution des résultats de l'OPF, le 12 février 2004.

II - OBSERVATIONS TECHNIQUES :

Désignation de la Société au marché libre :	A TOUTE VITESSE –ATV
Code ISIN :	FR0010050773
Mnémonique :	MLATV
Groupe de valeur :	98
Secteur d'activité :	581 Business Support Services
Transfert des titres :	Euro Emetteur Finance
Conditions de cotation :	Dès leur transfert sur le système NSC les actions ATV seront négociées sur le groupe de valeur 10.
Membre du marché en charge du dossier :	EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE

NOTA : le prospectus simplifié a reçu le visa AMF en date du 05 Février 2004, avec l'avertissement suivant :

Euronext met à la disposition des opérateurs sans engagement de sa part en termes de contenu ou d'exhaustivité, les informations portées à sa connaissance sur les opérations financières relatives aux valeurs négociées sur le marché libre

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- La valorisation de la société présentée dans le paragraphe 2.1.3. du présent prospectus repose sur des données prévisionnelles prévoyant notamment une croissance du chiffre d'affaires de 140% en 2004 et de 66% en 2005. Cette évolution prévisionnelle de l'activité est fondée sur la croissance organique et sur des projets de croissance externe.
- Dans l'approche de valorisation selon les comparables boursiers, les données 2004 et 2005 étayent une valorisation de 5,9 M€. Sur la base des données 2003, la même méthode aurait abouti à une valorisation de 1 M€. L'année 2003 n'a pas été retenue car elle a été jugée non significative.
- Le commissaire aux comptes n'a pas été en mesure de se prononcer sur les hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels 2004 et 2005 car elles intègrent les conséquences d'opérations réalisées à la suite de la présentation des titres de la société A.T.V à la cote du Marché Libre d'Euronext Paris. Par ailleurs, il est indiqué au paragraphe 5.3.4 du prospectus que : « Les hypothèses retenues dans ce cadre sont basées sur des achats de fonds de commerce qui ne génèrent pas d'amortissement de survaleur ».
- La société n'envisage pas de distribution de dividendes au cours des 3 prochains exercices.
- L'augmentation de capital pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.
- L'augmentation de capital projetée ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin de la part d'un établissement bancaire ou des actionnaires actuels. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds. En outre, si les ¾ de l'augmentation de capital d'un montant de 1.000.000 euros n'était pas réalisée, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. »
